

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 novembre 2019

N° 2019-130

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :
64
Qui ont pris part à la délibération :
51
Dont 7 procurations
Votes pour : 37
Vote(s) contre : 10
Abstention(s) : 4
Date de la convocation :
12 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 novembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (45) : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, MOUINI Jean, SAJOUS Sébastien, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, BECH Jean-Pierre, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, BAZERQUE Albert, MIR André, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTUNE Didier, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, SERMET André, TOUCOUERE Laurent, LAIREZ Céline

Titulaires absents/excusés non représentés (12) : ESTRADE Pierre, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BESSONE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, CASCARRE Victor.

OBJET : Nouveau maillage territorial Office de Tourisme communautaire

Procurations (7) : VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude
SAINT-PASTEUR Marcel à PETIT Maurice
ANGLADE Jean-Louis à GAILHARD Christophe
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri
CARTAN Olivier à DESMARAIS Nadine
FORGUE Pierre à POME Maryse
MIR Jean-Henri à MIR André

Monsieur André BRUNET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

ont été automatiquement transférées à la communauté de communes Aure Louron.

Une dérogation à cette loi a permis de maintenir les offices de tourisme communaux de Saint Lary Soulan et d'Aragnouet du fait que ces communes soient reconnues « stations classées de tourisme ».

Le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes a confié cette compétence à l'association gestionnaire de l'office de tourisme de Vielle Aure devenant ainsi l'Office de Tourisme communautaire. Les offices de tourisme d'Arreau, Sarrancolin et Bordères Louron ont été transformés en Bureaux d'Information Touristique (BIT).

L'office de tourisme communal du Louron n'ayant pas obtenu la reconnaissance de station classée de tourisme par les services de l'Etat, cet office de tourisme de structure juridique EPIC, est devenu de fait Office de Tourisme communautaire.

La communauté de communes Aure Louron a signé avec chacun de ces offices de tourisme communautaire une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle.

Comme pour tous les autres transferts de compétence obligatoires des communes aux intercommunalités, le transfert de la compétence tourisme entraîne aussi le transfert de charges afférant à l'exercice de cette compétence et notamment le financement des Offices de Tourisme.

Aujourd'hui le financement des Offices de Tourisme communautaires sur le territoire Aure Louron n'est pas harmonisé. L'Office de Tourisme de Vielle Aure bénéficie d'une subvention d'équilibre de la communauté de communes Aure Louron, et l'Office de Tourisme du Louron est financé par la taxe de séjour des communes du Louron.

Dans un souci d'homogénéisation des modes de financement des deux structures et d'améliorer et de pérenniser les ressources de l'OTc, le conseil communautaire a institué par délibération le 17 septembre 2019, la taxe de séjour à l'échelle du territoire Aure Louron (hors les communes de Saint Lary Soulan et Aragnouet).

Après divers échanges et réflexions lors de réunions, il apparaît que la structure juridique permettant le recouvrement de l'intégralité de cette taxe est un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial).

Monsieur le Président propose d'établir un EPIC à l'échelle du territoire de la communauté de communes hors les communes de Saint Lary Soulan et Aragnouet.

Cette nouvelle structure devra être opérationnelle au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Monsieur MOUNIQ Jean, Maire de la Commune d'Aragnouet, décide de ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré et à la **majorité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve le nouveau maillage territorial de l'Office de Tourisme communautaire tel que présenté par Monsieur le Président,

- Décide d'établir un EPIC à l'échelle du territoire (hors les communes de Saint-Lary et Aragnouet)
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU